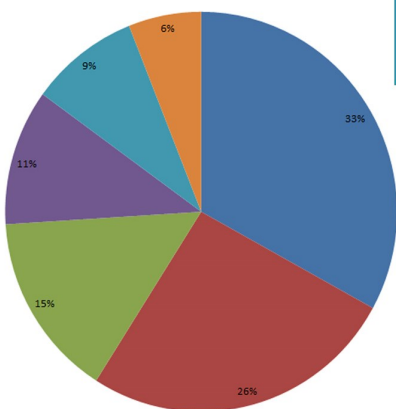


LA MDPH DU GERS EN QUELQUES CHIFFRES (ANNÉE 2019)

- > 18220 demandes déposées par 5044 personnes
- > 14833 décisions et avis formulés par le CDAPH
- > 3,5 mois : délai moyen de traitement
- > 3850 personnes accueillis physiquement
- > 12300 appels téléphoniques
- > 75% taux d'accord moyen sur l'ensemble des prestations
- > 35 agents (33 ETP) au service des gersois
- > 1,75 M€ de budget de fonctionnement



PHOTOGRAPHIE DES DÉCISIONS DE LA CDAPH

- Décisions concernant la RQTH ou l'orientation professionnelle (25% au niveau national)
- Décisions concernant l'AAH (et le complément de ressources) et l'AEEH
- Décisions concernant la CMI (plus de 30% au niveau national)
- Décisions concernant la PCH (6,4% au niveau national)
- Décisions concernant la scolarité
- Décisions concernant des orientations en ESMS adultes ou enfants

Glossaire :

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH : Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé
CMI : Carte Mobilité Inclusion
ESMS : Établissement Sociaux & Médico-Sociaux
PPC : Plan Personnalisé de Compensation
EP : Equipe Pluridisciplinaire
PCH : Prestation de Compensation du Handicap
RQTH : Reconnaissance de la Qualité travailleur handicapé

CONTACT

MDPH du Gers
12 rue Pelletier d'Oisy
32000 AUCH
0562617676
mdph32@mdph32.fr



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

MDPH 32

LA MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES DU GERS

QU'EST-CE QU'UNE MDPH ?

La Maison départementale des personnes handicapées a été créée par la loi du 11 février 2005 en remplacement des Cotorep et CDES. La MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Elle évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

C'est un GIP (groupement d'intérêt public) présidé par le président du conseil départemental associant l'Etat, l'Education Nationale, les organismes de protection sociale et les associations de personnes handicapées. Elle est souvent qualifiée de « guichet unique » ; pourtant elle ne se contente pas d'être un guichet et la MDPH ne finance pas les prestations qui sont liquidés par le Département ou la CAF/MSA.

Même si la MDPH, de par ses missions est au coeur de l'écosystème du handicap, elle n'est pas l'organisme unique du handicap (certains droits et prestations dépendent des organismes de soins ou de protection sociale). Elle est une porte d'entrée pour les personnes handicapées et l'échelon spécialisé du droit à compensation dans une logique d'inclusion.

Ce véritable lieu d'accueil est ouvert aux personnes handicapées, à leur famille, aux professionnels, aux associations. La personne handicapée est au centre de ce dispositif de service public, via une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits et ses besoins qu'il s'agisse de prestations financières, de scolarité, d'emploi, d'aide humaines ou techniques, de cartes d'invalidité ou de stationnement ou encore d'orientation vers un établissement médico-social.

LES MISSIONS DE LA MDPH

POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

ACCUEIL - ÉCOUTE - INFORMATION

AIDE À LA FORMULATION DU PROJET DE VIE

ÉVALUATION

ÉLABORATION DU PLAN DE COMPENSATION

DÉCISIONS (PRESTATIONS ET ORIENTATIONS)

SUIVI DE LA COMPENSATION

ACCOMPAGNEMENT - MÉDIATION

ÉQUIPE
PLURIDISCIPLINAIRE

CDAPH

L'ORGANISATION DE LA MDPH

LA COMMISSION EXECUTIVE (COMEX) ADMINISTRE LA MDPH

Président : Jérôme Samalens

Association des personnes handicapées 25% / Conseil départemental 50% / Etat 25%

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH) ATTRIBUE LES DROITS ET PRESTATIONS

Présidente : Charlette Boué

Conseil départemental / DDCS / DIRECCTE / Education nationale / Sécurité Sociale / Association des personnes handicapées / Association de parents d'élèves / Organisations syndicales / ESMS

L'INSTITUTION ASSURE LE SERVICE PUBLIC (INFORMATION, ÉVALUATION, PROPOSITION) AUPRÈS DES USAGERS

Directeur : Samuel Massenez

Direction, administration, accueil, informatique, assistantes sociales, médecins, ergothérapeutes, infirmiers, psychologue, enseignants référents, évaluateurs, instructeurs....

FAIRE UNE DEMANDE À LA MDPH

Toute demande déposée à la MDPH doit comprendre :

- un formulaire de demande complétée et signée ;
- un certificat médical de moins de 6 mois ;
- une copie de justificatif d'identité (pièce d'identité en vigueur/titre de séjour en cours de validité ou tout autre document de séjour en France) ;
- une copie de justificatif de domicile ;

LE CIRCUIT DE LA DEMANDE

1- Réception du dossier

2- Etude de la recevabilité

=> Si dossier pas recevable : demande de pièces complémentaires

=> Si dossier complet : passage en évaluation par l'équipe pluridisciplinaire

3- Évaluation

=> Si les éléments recueillis sont suffisants l'EP fait une proposition de PPC

=> Si le dossier est plus complexe sont proposés : la saisine d'un évaluateur, des demandes de pièces complémentaires, une visite médicale, une visite à domicile... Des réunions d'EP spécialisées peuvent être nécessaires : pour la PCH, pour l'orientation professionnelle, pour la scolarité...

4- Inscription à la CDAPH du 1er jeudi de chaque mois

5- Envoi des décisions

A chaque étape - Recevabilité / Evaluation / Décision - l'utilisateur reçoit un courrier sur le suivi de son dossier.